SECTION XIII

OUVRAGES EN PIERRES, PLATRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIERES ANALOGUES; PRODUITS CERAMIQUES; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE

CHAPITRE 68

OUVRAGES EN PIERRES, PLATRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIERES ANALOGUES

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles du Chapitre 25;
 - b) les papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou recouverts des n°s 48.10 ou 48.11 (ceux recouverts de poudre de mica ou de graphite, papiers et cartons bitumés ou asphaltés, par exemple);
 - c) les tissus et autres surfaces textiles enduits, imprégnés ou recouverts des Chapitres 56 ou 59 (ceux recouverts de poudre de mica, de bitume ou d'asphalte, par exemple);
 - d) les articles du Chapitre 71;
 - e) les outils et parties d'outils du Chapitre 82;
 - f) les pierres lithographiques du n° 84.42;
 - g) les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47 ;
 - h) les petites meules pour tours dentaires (n° 90.18);
 - ij) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
 - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple) ;
 - I) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
 - m) les articles du n° 96.02, lorsqu'ils sont constitués par des matières mentionnées dans la Note 2 b) du Chapitre 96, les articles du n° 96.06 (les boutons, par exemple), du n° 96.09 (les crayons d'ardoises, par exemple), du n° 96.10 (les ardoises pour l'écriture ou pour le dessin, par exemple) ou du n° 96.20 (monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires).
 - n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).
- 2.- Au sens du n° 68.02, la dénomination pierres de taille ou de construction travaillées s'applique non seulement aux pierres relevant des n°s 25.15 ou 25.16, mais également à toutes autres pierres naturelles (quartzites, silex, dolomie, stéatite, par exemple) pareillement travaillées, à l'exception de l'ardoise.

Edition 1^{er} janvier 2022 TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
5	68.01	6801.00	10 90	00 00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise). en marbre	30 17,5	kg kg	- -
	68.02				Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.			
		6802.10	00		 Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement 			
5 5 5				11 19 90	cubes et dés pour mosaïques ; poudres, granulés et éclats colorés artificiel- lement : en marbre	30 30 30	kg kg kg	- - -
5		6802.21	00	10	 Autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie : - Marbre, travertin et albâtre 	30	kg	_
5 5		6802.23	00	00	– – autres– – Granit	30 30	kg kg	-
		6802.29			Autres pierres		3	
5 5				00	calcaires	30 30	kg kg	-
		6802.91	00		– – Marbre, travertin et albâtre			
5 5 5				10 91 99	marbre autres : polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés autres	30 30 30	kg <mark>kg</mark> kg	- - -
		6802.92	00		Autres pierres calcaires			
5 5				20 80	polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées	30 30	kg kg	-
5 5		6802.93	00	20 80	Granit polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées	30 30	kg kg	- -
		6802.99	00		– – Autres pierres			
5 5				20 80	polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées	30 30	kg kg	- -

	Codi	ficatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	68.03	6803.00	00		Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).			
					 blocs, plaques, dalles et tables ; ardoises pour l'écriture ou pour le dessin ; ardoises pour toitures, pour façades : 			
					non polis :			
5 5				11 13	ardoises pour toitures ou pour façades	17,5 17,5	kg kg	_
5				19	autres	17,5	kg	_
5				30	polis	17,5	kg	-
5				90	autres	17,5	kg	_
	68.04				Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à			
					aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles,			
					^e n abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.			
		6804.10	00		- Meules à moudre ou à défibrer			
5				20	constitués de diamants naturels ou synthétiques	17,5	kg	_
5				80	autres	17,5	kg	-
5		6804.21	00	00	- Autres meules et articles similaires : - En diamant naturel ou synthétique, aggloméré	17,5	kg	_
		6804.22			 – En autres abrasifs agglomérés ou en céramique 			
5			20	00	 meules annulaires d'un diamètre intérieur (alésage) supérieur à 120 mm, d'une largeur supérieure ou égale à 70 mm, d'une épaisseur de paroi 			
					supérieure ou égale à 10 mm et d'un poids unitaire supérieur ou égal			
			80		à 1,800 kg autres :	2,5	kg	_
			00		autres : en abrasifs agglomérés :			
5				11	artificiels	30	kg	_
5 5				19 90	naturels	17,5 17,5	kg ka	_
3				90	auties	17,5	kg	_
5		6804.23	00	00	En pierres naturelles	17,5	kg	_
5		6804.30	00	00	– Pierres à aiguiser ou à polir à la main	17,5	kg	_
	68.05				Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur			
					produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés,			
					cousus ou autrement assemblés.			
5		6805.10	00	00	- Appliqués sur tissus en matières textiles seulement	30	kg	-
5		6805.20	00	00	- Appliqués sur papier ou carton seulement	30	kg	-
		6805.30	00		- Appliqués sur d'autres matières			
5 5				10 90	 – – appliqués sur tissus combinés avec du papier ou du carton – – appliqués sur fibres vulcanisées ou autres supports 	30 30	kg kg	- -
	68.06				Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et			

	Codi	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
					produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n°s 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69.			
5		6806.10	00	00	 Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux 	2,5	kg	_
		6806.20			 Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux. 			
5			10	00	perlite	2,5	ka	
5			20	00	perme	2,5 2,5	kg <mark>kg</mark>	_
5			80	00	autres	2,5	kg	_
5		6806.90	00	00	- Autres	2,5	kg	-
	68.07				Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple).			
		6807.10			– En rouleaux			
			20		destinés à la protection des caisses de véhicules automobiles:			
5				10	articles de revêtements	17,5	kg	_
5			80	90	autres:	17,5	kg	_
5				10	articles de revêtements	10	kg	-
5				90	autres	10	kg	_
5		6807.90	00	00	- Autres	17,5	kg	_
5	68.08	6808.00	00	00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre			
					ou d'autres liants minéraux	30	kg	_
	68.09				Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.			
					 Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés : 			
5		6809.11	00	00	Revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	30	kg	_
5		6809.19	00	00	Autres	30	kg	-
		6809.90			- Autres ouvrages			
5			10	00	statuettes, vasques, vases, coupes, cendriers et tous articles d'ornementation similaires	30	kg	_
5			90	00	autres	30	kg	_
	68.10				Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.			
5		6810.11	00	00	- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires : Blocs et briques pour la construction	30	kg	_
		6040 40	00					
		6810.19	00		Autres			

	Codi	ficatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
5 5				10 90	en béton léger (à base de bimskies, de scories granulées, etc)	30 30	kg kg	- -
		6810.91	00		 Autres ouvrages : Eléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil 			
5 5		6810.99		90	planches, plaques, paneaux, carreaux et similaires, non ornementés autres	30 30	<mark>kg</mark> kg	-
5		6610.99	10	00	Autres statuettes, vasques, vases, coupes, cendriers et tous articles d'ornemen-			
					tation similaires	30	kg	-
5 5			20 90		tuyaux autres	30 30	kg kg	_
ŭ	68.11				Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires.	00	i.g	
5		6811.40	00	00	- Contenant de l'amiante	30	kg	_
5		6811.81	00	00	- Ne contenant pas d'amiante : Plaques ondulées	30	kg	_
5		6811.82	00	00	Autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	30	kg	_
5		6811.89	00	00	Autres	30	kg	_
	68.12				Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures,			
					chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n°s 68.11 ou 68.13.			
		6812.80			– En crocidolite			
5			10	00	vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	30	kg	_
			20		papiers, cartons et feutres :			
5				10	destinés à la fabrication de joints pour moteurs thermiques, d'une épaisseur égale ou supérieure à 0,2 mm présentés en rouleaux ou en plaques, importés par les fabricants de joints et conduits directement à			
5			30	90	l'usine	10 30	kg kg	_
5				10	ntées en rouleaux: destinés à la fabrication de joints pour moteurs thermiques, d'une épaisseur égale ou supérieure à 0,2 mm présentés en rouleaux ou en			
					plaques, importés par les fabricants de joints et conduits directement à			
5				90	l'usine	10 30	kg kg	_
			04	00	autres: autres: crocidolite travaillée , en fibres	2,5		
5 5			91	00	fils	2,5 2,5	kg kg	_
5			93	00	cordes et cordons, tressés ou non	2,5	kg	_
5			94 95	00	tissus et étoffes de bonneterie	2,5	kg	-
5				10	tresses de crocidolite destinées à la fabrication de joints pour moteurs thermiques, armées ou non, graphitées ou non, découpées ou en morceaux, ou sous forme de rouleaux, importées par les fabricants de joints et con duites			

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Codification	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
5		99	90 00	directement à l'usine	10 30 2,5	kg kg kg	- - -
5	6812.91	00	00	 – Autres: – Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures 	30	kg	_
	6812.99			– – Autres			
5		10	10	autres amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium : autre amiante travaillé (fibres cardées, teintes etc)	2,5	kg	_
5		20	90	mélanges	2,5	kg	-
5			10	en autre amiante	2,5	kg	_
5			90	autres	2,5	kg	-
5		30 40	00	cordes et cordons, tressés ou non	2,5	kg	_
5		40	10	en autres amiante	2,5	kg	_
5			90	autres	30	kg	_
		50		papiers, cartons et feutres			
				en amiante additionné de caoutchouc :			
5			11	armés ou non, graphités ou non, destinés à la fabrication de joints pour			
				moteurs thermiques, d'une épaisseur égale ou supérieure à 0,2 mm, pré-			
				sentés en rouleaux ou en plaques, importés par les fabricants de joints et conduits directement à l'usine	10	kg	_
5			19	autres	30	kg	_
				autres :		5	
5			91	destinés à la fabrication de joints pour moteurs thermiques, d'une			
				épaisseur égale ou supérieure à 0,2 mm présentés en rouleaux ou en			
				plaques, importés par les fabricants de joints et conduits directement à	40	l.a.	
5			99	l'usine	10 30	kg kg	_
٦		60	33	Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même	50	Ng	
				présentées en rouleaux			
				en amiante additionné de caoutchouc :			
5			11	armées ou non, graphitées ou non, destinées à la fabrication de joints pour			
				moteurs thermiques, d'une épaisseur égale ou supérieure à 0,2 mm, importées par les fabricants de joints et conduites directement à l'usine.	10	kg	
5			19	autres.	30	kg	_
Ĭ				autres :		i.g	
5			91	destinées à la fabrication de joints pour moteurs thermiques, d'un)		
				épaisseur égale ou supérieure à 0,2 mm, importées par les fabricants de			
				joints et conduites directement à l'usine	10	kg	_
5		90	99	autres :	30	kg	_
		90		tresses et bourrelets :			
5			11	tresses en autre amiante destinées à la fabrication de joints pour moteurs			
				thermiques, armées ou non, graphitées ou non, découpées ou en morceaux, ou			
				sous forme de rouleaux, importées par les fabricants de joints et conduites			
			ı I			i I	

	Codi	ficatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	68.13				Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante, (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.			
5		6813.20	00	00	- Contenant de l'amiante	30	kg	_
					- Ne contenant pas d'amiante:			
		6813.81	00		Garnitures de freins			
5				10	présentées sous forme de segments et rouleaux	30	kg	_
5 5				20 90	 présentées sous forme de disques et rondelles présentées sous forme de planches et plaques	30 30	kg kg	_
5		6813.89	00	00	Autres	30	kg	_
	68.14				Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières.			
5		6814.10	00	00	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	2,5	kg	_
5		6814.90	00	00	- Autres	17,5	kg	_
	68.15				Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs. - Fibres de carbone; ouvrages en fibres de carbone pour usages			
					autres qu'électriques; autres ouvrages en graphite ou autres carbone pou usages autres qu'électriques:			
5		6815.11	00	00	Fibres de carbone	17,5	kg	-
5		6815.12	00	00	Textiles en fibres de carbone	17,5	kg	-
5		6815.13	00	00	Autres ouvrages en fibres de carbone	17,5	kg	-
5		6815.19	00	00	Autres	2,5	kg	-
5		6815.20	00	00	- Ouvrages en tourbe	17,5	kg	-
					- Autres ouvrages :			
		6815.91	00		 Contenant de la magnésite, de la magnésie sous forme de préiclase, de la dolomie y compris sous forme de chaux dolomitique, ou de la chromite 			
5 5				20 80	 briques non cuites en chromite ouvrages en matières réfractaires, simplement agglomérés par un liant Chimique mais non cuits, magnésiens ou contenant de la dolomie ou de la chromite à l'exclusion des briques non cuites en chromite 	17,5 17,5	kg kg	-
		6815.99			Autres	,0	9	

C	odification		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
5	10	00	 godets de culture se présentant sous la forme tronconique de pots de fleurs, composés de fibres cellulosiques de bois, de matières végétales formant un engrais complet, de divers engrais chimiques et de tourbe et utilisés pour le transport et la mise en terre des plantes 		kg	_
5	90	20	 autres : ouvrages en matières réfractaires, simplement agglomérés par un liant 			
		80	chimique mais non cuits	17,5 17,5	kg	-
		80	addes	17,5	kg	

Codification	Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires